

## Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle club de la commune de Louvigné de Bais, sous la présidence de Monsieur Luc GALLARD.

Date de convocation : 06 décembre 2023

**Titulaires présents** :

**Roche aux Fées Communauté** : ARONDEL Philippe, BORDIER Daniel (Vice-Président), DIVAY Laurent, FAUCHEUX Régis, GALLARD Luc (Président), GESLIN Joseph, LUGAND Benoit, PARIS Hubert, QUESNELLE Anais, RÉCÉJAC Marie, RENAULT Anne, SOULAS Raymond, VALLEE Graziella.

**Vitré Communauté** : BIDAUX Jacques, CAPELE Edith, CARRÉ Elisabeth, CARTRON Pascale, CLARAC Idrys, COUQ Yann, DELAUNAY Jean-Luc, DESBLES Hubert (Vice-président), DESCHAMPS Fabrice, DESDOIGTS Etienne, ERRARD Michel, FESSELIER Christophe, FORTIN Sébastien, GATEL Bruno, GERARD Gilbert, HUMBERT Claudine, JEULAND Joseph, JEULAND Michel, LE GOUEFFLEC Christophe, LEONARDI Pierre (Vice -président), MARSOLLIER Patricia, MORICE Marie-Christine, MORLIER Anne-Marie, SAILLANT Marie-Renée, URIEN Samuel, VEILLARD Sylvie, VINCENT Mathieu.

**Titulaires excusés suppléés** : 10

**Titulaires excusés donnant pouvoir** : 4

**Autres titulaires excusés** : 6

**Suppléants présents** :

**Roche aux Fées Communauté** : PORAS Shophie.

**Vitré Communauté** : ALLAIN Vanessa, BEAUGENDRE Gérard, BRUNCHER Éric, COQUELIN Philippe, HENO Vincent, HERBERT Françoise, LE SQUER Ludovic, MÉNAGER Louis, TESSIER Daniel.

**POUVOIR(S)** :

**Roche aux Fées Communauté** : PELLETIER Bruno à DIVAY Laurent, LE GALL Yann à LUGAND Benoit.

**Vitré Communauté** : MAIGNAN Philippe à DESBLES Hubert (Vice-président), LEMERCIER Alexandra à LEONARDI Pierre (Vice-président).

**Participaient** : Laurie LIMOU, Responsable SUPV – Rachel JACQUOT, Chargée d'urbanisme

Nombre de délégués titulaires en exercice :	72
Nombre de délégués titulaires présents :	40
Nombre de délégués titulaires suppléés :	10
Nombre de délégués présents réunissant le quorum (37) :	50
Nombre de délégués avec procuration :	4
Nombre total de voix délibératives :	54

**Désignation d'un secrétaire de séance** : LEONARDI Pierre (Vice-Président).

CR de la dernière séance du comité Syndical (5 octobre 2023) approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### **I. POURVOI DE DEUX SIEGES DE DELEGUES SUPPLEANTS POUR VITRE COMMUNAUTE**

### **II. URBANISME :**

- SCOT :
  - APPROBATION DU DOSSIER D'ÉVALUATION DU SCOT – ANALYSE DES RESULTATS A 6 ANS (DOSSIER ANNEXE A LA NOTE D'INFOS) ;
  - LANCEMENT REVISION DU SCOT DU PAYS DE VITRE ;
- RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS PPA DELIVRES PAR LE SUPV ;
- ZAN : VALIDATION REPARTITION DE L'ENVELOPPE FONCIERE ENTRE EPCI ;
- RETOUR SUR LA LOI DU 20 JUILLET 2023 VISANT A FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET A RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES ELUS LOCAUX ;

### **III. SERVICES AUX COMMUNES :**

- DECENTRALISATION DE LA POLICE DE LA PUBLICITE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024 :
  - PROPOSITION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE PAR LE SUPV ;
  - PROPOSITION DE TARIFICATION DE LA NOUVELLE PRESTATION ;
- RETOUR SUR LA COMMISSION « DENSIFICATION ET ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES » CONCERNANT LES PREMIERES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ;

### **IV. STATUTS DU SUPV :**

- PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRE : AJOUT COMPETENCE PUBLICITE ET REALISATION D'ETUDES PRE OPERATIONNELLES ;

### **V. RESSOURCES HUMAINES :**

- PROPOSITION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » CONCLUE ENTRE LE CDG35 ET TERRITORIA MUTUELLE ;

### **QUESTIONS DIVERSES**

## Introduction

M. Gallard présente l'ordre du jour de la séance, procède à la désignation d'un secrétaire de séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la dernière séance du 5 octobre 2023.

Résultat du vote : Pour : 54 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

### I. POURVOI DE DEUX SIEGES DE DELEGUES SUPPLEANTS POUR VITRE COMMUNAUTE

**Vu** les statuts du Comité Syndical fixant le nombre de délégués titulaires à 72 et le nombre de délégués suppléants à 62 désignés comme suit :

Collectivité	Vitré Communauté.		Roche aux Fées Communauté		Total	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Délégués	53	46	19	16	72	62

**Vu** la délibération n° DCS202019 du comité syndical du 3 Septembre 2020 prononçant l'installation de 72 délégués titulaires et de 62 délégués suppléants au sein du comité syndical ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté du 9 novembre 2023 portant désignation de deux nouveaux délégués suppléants ;

Le Président explique que, suite aux démissions de Madame Martine MARZIN en date du 7 janvier 2023 et de Monsieur Daniel JEANNOT en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, délégués suppléants émanant du territoire de Vitré Communauté, deux sièges sont à pourvoir.

Vitré Communauté, en date du 9 novembre 2023 a procédé à la désignation de deux nouveaux délégués suppléants.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De valider la désignation de Monsieur Hervé OLIVRY et de Monsieur Pascal BARBRON en tant que délégués suppléants du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ;
- De déclarer que le comité syndical est au complet au regard de ses statuts.

Résultat du vote : Pour : 54 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

### II. URBANISME

- Approbation du dossier d'évaluation du SCoT – analyse des résultats à 6 ans

#### 1- Contexte juridique

Le SCoT du Pays de Vitré a été approuvé le 15 février 2018 après six années de réflexions et de travaux sur le développement et l'aménagement du territoire porté par les 62 communes. Il constitue un projet de territoire partagé à l'échelle des deux intercommunalités et des communes portant sur des objectifs et des enjeux communs décidés collectivement.

Le SCoT du Pays de Vitré arrive au terme des six années depuis son approbation (= 15 février 2024).

Au regard de l'article L 143-28 du code de l'urbanisme, son évaluation doit donc être menée. Cet article prévoit que « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article [L.104-6](#). Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. »

## **2- Méthodologie de l'évaluation et ses limites**

La démarche d'évaluation doit permettre de porter une appréciation sur la pertinence des objectifs et orientations du SCoT et l'efficacité de sa mise en œuvre au regard des dynamiques d'évolution du territoire observées depuis son approbation.

L'analyse est aussi bien quantitative que qualitative et porte sur les effets de l'application du SCoT sur le territoire. Elle doit porter à minima sur l'environnement, les transports et les déplacements, la maîtrise de la consommation de l'espace, la réduction du rythme d'artificialisation des sols et les implantations commerciales.

La démarche d'évaluation du SCoT du Pays de Vitré a été menée dès 2019 par le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré (SUPV). Une commission « SCoT et son suivi » regroupant 9 élus délégués de l'établissement public a été créée pour suivre cette démarche d'évaluation.

En 2019, deux commissions « SCoT et son suivi » ont été organisées avec pour objectif de valider une liste d'indicateurs précis et mesurables du SCoT. Le SUPV ne disposant pas de compétence géomatique en interne, les échanges n'ont pas permis d'aboutir à la formalisation précise de cette liste. Autre difficulté constatée durant ces premières commissions : la mise en œuvre de la démarche d'évaluation sans l'établissement d'un « T0 ». En 2020, le SUPV a ainsi pris l'attache de la SGEvT (Société Générale de l'évaluation des territoires) et sa plateforme TEREVAL pour l'aider à élaborer un tableau de bord des indicateurs et à modéliser son T0.

En 2021, trois commissions « SCoT et son suivi » se sont déroulées avec la SGEvT pour mettre en place une liste précise et mesurable d'indicateurs de suivi du SCoT.

En 2022 et 2023, plusieurs commissions « SCoT et son suivi » ont permis de présenter l'analyse des premiers résultats d'application du SCoT. Ces résultats ont également été présentés en bureau et comité syndical en début d'année 2023.

La compréhension des principaux résultats de cette évaluation nécessite toutefois de bien appréhender les limites et parfois les biais méthodologiques qu'elle peut comporter :

- Les données disponibles pour renseigner les indicateurs ne sont pas forcément en adéquation avec la période observée (2018-2024), pouvant ainsi réduire la portée de l'analyse de l'évolution réelle du territoire depuis l'approbation du SCoT,
- Certaines sources de données disponibles sont basées sur des informations déclaratives (= possible erreurs ou omissions de retranscription dans les bases de données),
- L'exercice est inévitablement partiel et incomplet car il suppose une sélection des indicateurs les plus pertinents pour répondre aux questions évaluatives pour lesquelles des tendances significatives peuvent être mises en évidence, ne permettant ainsi pas d'évaluer l'impact de toutes les orientations du SCoT,
- Une observation sur un temps court de 6 ans dans le cadre de l'évaluation ne permet pas, sur de nombreux sujets, d'avoir un recul suffisant pour conclure de manière certaine sur des évolutions de tendance imputable au SCoT, lequel fixe des objectifs à l'horizon 2035,
- L'ensemble des documents d'urbanisme du territoire (PLU et carte communale) n'ont pas tous été mis en compatibilité avec le SCoT de 2018.

### **3- Analyse des trajectoires suivies par le territoire depuis 2018 au regard des thématiques du SCoT**

L'évaluation du SCoT a été construite autour des 8 grands axes du DOO du SCoT, à savoir :

- I. Maintenir et accueillir la population sur l'ensemble du territoire
- II. Pour une gestion optimale de l'espace
- III. Affirmer et renforcer la position économique du Pays de Vitré
- IV. Garantir une mobilité durable sur un territoire accessible et connecté
- V. Assurer une offre de services adaptée et diversifiée
- VI. Organiser un appareil commercial adéquat
- VII. Préserver le cadre de vie et valoriser les ressources du territoire
- VIII. Œuvrer pour la transition énergétique

#### **Thématique 1 : Maintenir et accueillir la population sur l'ensemble du territoire**

- *Une dynamique démographique qui tend à ralentir*

Le territoire du Pays de Vitré se caractérise par une dynamique démographique importante, avec l'accueil en moyenne de 688 habitants supplémentaires par an entre 2013 et 2019. On observe cependant un ralentissement de la croissance de la population ces dernières années à la fois du fait d'une baisse du solde migratoire et d'une baisse du solde naturel. Bien que le taux de croissance annuel moyen de la population reste positif (0,65 %), celui-ci n'atteint pas actuellement l'objectif annuel moyen fixé par le SCoT à 1,25%.

Le développement du territoire bénéficie principalement aux communes situées sur les franges Centre et Ouest du Pays, en lien avec l'attraction de la métropole rennaise et/ou à la proximité des axes routiers structurants (axe Rennes-Paris / axe Rennes-Angers). Une

attention particulière doit donc être portée sur l'objectif de rééquilibrage du territoire, les communes plus éloignées au Nord, à l'Est et au Sud du Pays bénéficiant d'une attractivité moindre. On note que les pôles structurants de l'armature territoriale du SCoT présentent cependant des soldes migratoires positifs, ce qui témoigne d'une armature territoriale cohérente.

- Un phénomène de desserrement des ménages qui s'accroît

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est en baisse depuis plusieurs années sur le territoire du SCoT, lié à une hausse de la part des personnes seules et des familles monoparentales. Cette accentuation du phénomène de desserrement des ménages s'observe principalement sur les pôles de rayonnement, les pôles intermédiaires structurants et les pôles de proximité, et ce, contrairement aux prévisions du SCoT. Les pôles de bassin suivent quant à eux la tendance affichée au SCoT.

- Une offre de logements à diversifier

Entre 2018 et 2022, 655 logements en moyenne par an ont été autorisés sur le territoire. Cette production est en-dessous de la prévision du SCoT qui est de 800 logements/an mais en corrélation avec la dynamique démographique constatée. On note tout de même que cet objectif est dépassé sur l'année 2022 (835 logements autorisés).

Le parc de logements se compose majoritairement de maisons individuelles et de grands logements. On observe une certaine diversification de la typologie d'habitat dans la production de logements ces dernières années où la part de logements individuels purs tend à diminuer (69% de logements commencés en individuels purs en 2011 contre 45,6% en 2020). Cependant, étant donné l'attractivité du territoire et le phénomène soutenu de desserrement des ménages, la production de logements doit accélérer sa diversification pour s'adapter aux nouveaux besoins et faciliter le parcours résidentiel des habitants.

La part des logements sociaux sur le nombre de résidences principales est également à surveiller pour maintenir une mixité sociale au sein du parc. Celle-ci reste peu élevée (8,5% en 2019 à l'échelle du SCoT) par rapport à la moyenne nationale.

- Des risques naturels et technologiques inscrits dans les documents d'urbanisme communaux

Deux communes du territoire du SCoT concernées par un risque technologique SEVESO ont bien traduit les réglementations particulières liées à ce risque dans leur document d'urbanisme. Les alentours des établissements ne sont pas constructibles pour l'habitat.

Concernant le risque inondation, entre 2009 et 2019, seuls 6 locaux ont été construits dans les zones d'aléas. Les locaux présents en zones d'aléas inondation représentent seulement 0,33% des locaux au global. Les zones inondables identifiées par les PPRI sont bien reportées au zonage des documents d'urbanisme. Les règlements d'urbanisme prennent également en compte la réglementation des PPRI.

Thématique 2 : Pour une gestion optimale de l'espace

- Une programmation de la consommation d'ENAF pour l'habitat qui ne s'inscrit pas dans la trajectoire ZAN

D'après les données MOS (Mode d'Occupation des Sols) de la Région Bretagne, le rythme annuel moyen de consommation foncière entre 2011 et 2021 pour l'habitat sur le territoire du SCoT a été de 21 ha. Le SCoT du Pays de Vitré respecte ainsi les enveloppes foncières qu'il s'est fixées pour la production d'habitat (= maximum de 45 ha par an en moyenne). A noter que ce résultat est à mettre en corrélation avec le nombre de logements produits qui lui est en-dessous des objectifs fixés par le SCoT. On observe également une trajectoire de diminution de la consommation annuelle d'ENAF depuis 2011.

Au-delà de cette tendance favorable, on note cependant que les enveloppes de consommation foncière fixées par le SCoT pour la production de l'habitat ne respectent pas les dispositions de la loi Climat et résilience à savoir une division par deux de la consommation totale d'espaces programmée entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation totale observée entre 2011 et 2021. Les orientations du SCoT du Pays de Vitré concernant la consommation d'espaces pour l'habitat ne s'inscrivent donc pas aujourd'hui dans la trajectoire ZAN.

L'article L.143-28 du code de l'urbanisme, précise que l'établissement public porteur du SCoT doit également procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT en matière « (...) de réduction du rythme de l'artificialisation des sols (...) ».

A l'heure actuelle, aucun observatoire ne permet de mesurer l'artificialisation des sols. Une définition du terme « artificialisation » a été apportée par la loi Climat et Résilience : « altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. » A terme, des observatoires tels que l'OSCSGE, permettront de suivre l'évolution du rythme de l'artificialisation des sols.

- Des densités moyennes fixées par le SCoT respectées dans les documents d'urbanisme communaux

Les documents d'urbanisme communaux se sont fixés des objectifs de modération de la consommation d'espaces en compatibilité avec les éléments définis au SCoT et dimensionnés en fonction de leurs caractéristiques et besoins locaux justifiés.

Les densités moyennes programmées affichées dans les documents d'urbanisme locaux approuvés depuis l'approbation du SCoT en 2018 sont compatibles avec celles fixées par le SCoT. Les moyennes affichées par pôle dépassent même les objectifs fixés. On observe également qu'1/3 de la production de logements programmée dans ces documents de planification le sont en renouvellement urbain et en densification du tissu urbain existant.

Thématique 3 : Affirmer et renforcer la position économique du Pays de Vitré

L'armature économique du SCoT du Pays de Vitré a bien été mise en œuvre sur le territoire et est cohérente avec le développement des deux bassins de vie.

- Une programmation de la consommation d'ENAF pour l'activité économique qui ne s'inscrit pas dans la trajectoire ZAN

Les enveloppes foncières fixées par le SCoT en matière de développement économique sont presque atteintes en cette fin d'année 2023. Toutefois, la programmation de foncier économique prévue dans les documents d'urbanisme communaux est fixée à horizon 2030 (voire au-delà).

D'après les données MOS, 17 ha ont été consommés annuellement, en moyenne, entre 2011 et 2021 pour l'activité économique sur le territoire du SCoT.

On note que les enveloppes de consommation foncière fixées par le SCoT pour l'activité économique ne respectent pas les dispositions de la loi Climat et résilience à savoir une division par deux de la consommation totale d'espaces programmée entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation totale observée entre 2011 et 2021. Les orientations du SCoT du Pays de Vitré concernant la consommation d'espaces pour l'activité économique ne s'inscrivent donc pas aujourd'hui dans la trajectoire ZAN.

- Une concentration d'emploi élevée avec une part importante d'emplois dans l'industrie

Le nombre d'emplois sur le territoire du SCoT est important (supérieur à 44 000 emplois) et ne cesse d'augmenter au fil des années. Le taux de chômage diminue quant à lui depuis 2015 et est relativement faible aujourd'hui, provoquant des problématiques de recrutement de nouveaux personnels, notamment qualifiés.

A noter qu'à l'échelle du Pays de Vitré, les secteurs de l'industrie et de l'agriculture sont également largement représentés par rapport à la moyenne départementale. Il s'en suit une majorité d'ouvriers présents sur le territoire et donc une moins forte représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures.

- Un secteur agricole sous tension

Le poids de l'agriculture dans l'emploi et l'économie locale décroît depuis plusieurs années. On observe une diminution du nombre d'exploitations agricoles à l'échelle du SCoT du Pays de Vitré, tendance qui s'observe également à l'échelle nationale. Le nombre d'exploitants diminue progressivement, en corrélation avec la diminution du nombre d'exploitations agricoles.

- Le tourisme : un secteur à développer

La capacité des hébergements touristiques évolue positivement sur le territoire. Différents types d'hébergements sont présents pour accueillir différents types de pratiques touristiques (campings et hôtels notamment). On note cependant une capacité d'accueil relativement faible sur le territoire du SCoT au regard du patrimoine historique, naturel et culturel présent sur le Pays de Vitré.

Thématique 4 : Garantir une mobilité durable sur un territoire accessible et connecté

- Un territoire bénéficiant d'une bonne accessibilité

Globalement, la cartographie du trafic journalier moyen en 2023 conforte les liaisons stratégiques identifiées par le SCoT en matière de déplacement. Du fait de son positionnement, le Pays de Vitré dispose par ailleurs d'une bonne accessibilité grâce notamment aux deux axes routiers structurants de son territoire : RN157 et RD775.

Les flux domicile/travail sont importants sur l'ensemble du territoire avec une majorité de flux sortants excepté pour les communes de Vitré, Châteaubourg, La Guerche-de-Bretagne, Torcé et Etreilles dont les flux entrants sont plus importants.

On observe également, comme la plupart des territoires ruraux, que la place de la voiture est prépondérante dans les déplacements des habitants du territoire.

- Des mobilités alternatives à développer

Le covoiturage reste aujourd'hui encore une pratique à la marge. Les deux bassins de vie du territoire mènent cependant actuellement des politiques volontaristes pour le développement des mobilités alternatives. On observe ainsi que le nombre d'aires de covoiturage sur le territoire du SCoT est en augmentation ces dernières années principalement aux abords des axes de déplacements stratégiques.

Entre 2020 et 2023, on note également que le réseau de modes doux (randonnée, vélo, etc.) s'est largement développé sur le territoire du SCoT avec 354 km de liaisons douces supplémentaires. Le territoire doit poursuivre le développement des réseaux de modes doux. Des connexions entre les deux bassins de vie pourraient par ailleurs être envisagées.

Bien que le territoire du SCoT bénéficie d'une bonne accessibilité, on observe cependant une desserte en transports collectifs inégale, notamment en termes de transports bus et car. Sur le bassin de vie de Vitré, l'offre se développe autour des grandes villes, le Nord du territoire étant peu desservi. Sur le bassin de vie de Janzé, l'offre se développe uniquement sur 5 des 16 communes du territoire, le Sud ne disposant pas d'un réseau de transports collectifs. A noter que le SCoT n'a que peu d'emprise sur cette thématique dont les compétences relèvent de différents acteurs (EPCI, Région, SNCF, etc.).

Thématique 5 : Assurer une offre d'équipements et de services adaptée et diversifiée

- Une offre de services et d'équipements satisfaisante

Le territoire bénéficie d'une offre d'équipements et de services satisfaisante. La logique d'agglomération énoncée dans le DOO du SCoT est respectée puisque les équipements et services les plus récents se sont implantés majoritairement dans les centralités et au sein des enveloppes urbaines. L'armature territoriale du SCoT est également affirmée, la concentration des équipements et services s'effectuant principalement dans les polarités principales du SCoT. Une vigilance particulière doit cependant être apportée sur l'offre d'équipements de santé, concentrée dans les polarités principales, et les établissements d'enseignement secondaire et supérieur, en déficit sur l'ensemble du territoire.

Thématique 6 : Organiser un appareil commercial adéquat

- Une offre commerciale satisfaisante

L'offre commerciale s'est étoffée sur le territoire du SCoT avec l'implantation de 85 nouveaux commerces en 2 ans (2020-2022). Ces nouveaux commerces se sont principalement implantés sur le bassin de vie de Vitré Communauté.

La majorité des commerces présents au sein des zones agglomérées sont implantés en centralité, respectant ainsi l'objectif du SCoT de renforcer les centres-villes et centres-bourgs. On note cependant que les commerces créés sur la période 2021-2022 se sont implantés principalement dans l'enveloppe urbaine au détriment de la centralité.

#### Thématique 7 : Préserver le cadre de vie et valoriser les ressources du territoire

- La ressource en eau : un enjeu essentiel du territoire

Le territoire du SCoT fait face à une problématique importante de ressource en eau potable et de qualité des eaux de surface. La gestion de l'eau est donc un enjeu essentiel du territoire, dans un contexte de changement climatique (épisode de sécheresse, orages, etc.) et de dynamique du territoire (besoins croissants des industries, attractivité résidentielle du territoire, etc.).

On relève que l'état écologique des masses d'eau est majoritairement caractérisé de médiocre à mauvais et s'est dégradé entre 2009 et 2015. Les volumes d'eau produits, distribués et consommés ont augmenté ces dernières années sur le territoire. L'augmentation de la population et la présence de gros consommateurs (une trentaine sur le territoire du SCoT), dont notamment des usines agro-alimentaires, peuvent en partie expliquer l'augmentation de la consommation sur le territoire.

- Un paysage bocager dense

Le territoire possède une bonne couverture bocagère. Des actions de plantations en vue d'enrayer la dégradation du bocage sont engagées depuis plusieurs années et participent ainsi à la préservation du bocage. Ce sont plus de 90 000 mL de haies qui ont été plantées entre 2015 et 2020 sur le territoire du Pays de Vitré. Les communes recensent et protègent également les haies bocagères à travers une réglementation adaptée dans leur document d'urbanisme (classement en loi Paysage, EBC).

- Une trame verte et bleue à préserver

Le Pays de Vitré présente une trame verte et bleue diversifiée, constituée de massifs forestiers, d'un bocage diffus, de vallées, de la Vilaine et ses affluents qui concentrent les continuités aquatiques et humides, etc. Tous ces milieux présentent une valeur écologique certaine d'importance locale et régionale.

On observe une forte valeur écologique des différents milieux identifiés (boisés, aquatiques, bocagers et ouverts). Plus de 43% de la trame verte et bleue est catégorisée par une « forte » et « très forte » valeur écologique tandis que 25,82% est catégorisée par une « faible » et « très faible » valeur écologique.

Les documents d'urbanisme approuvés depuis l'approbation du SCoT prennent en compte les éléments de la trame verte et bleue identifiés dans le SCoT à savoir notamment les sites d'intérêt paysagers (réservoirs principaux et complémentaires) et les corridors écologiques.

Ces éléments sont traduits par un zonage « N - naturel » à l'échelle des PLU avec une réglementation adaptée pour assurer leur préservation et leur protection. Actuellement, 26% du territoire du SCoT est couvert par un zonage N.

#### Thématique 8 : Œuvrer pour la transition énergétique

Le territoire du SCoT du Pays de Vitré dénombre moins de « passoires énergétiques » qu'à l'échelle nationale. En revanche, le territoire comptabilise moins de logements performants par rapport au reste du territoire français. A noter que les effets du SCoT sont difficilement observables sur ce sujet (données peu récentes). On peut noter que des actions d'accompagnement et d'aides financières à la rénovation des logements sont mises en œuvre depuis plusieurs années au sein des EPCI via notamment les PLH.

Concernant la qualité de l'air, celle-ci est majoritairement qualifiée de « moyen » : plus de 80% des jours en 2021 et plus de 70% en 2022. On observe par ailleurs une augmentation du nombre de jours qualifié de « dégradé » et de « mauvais » entre 2021 et 2022.

Par ailleurs, les émissions de GES sont élevées sur le territoire (taux supérieur à la moyenne nationale). Celles-ci s'expliquent notamment par l'importance sur le territoire de l'agriculture, l'industrie et le transport routier.

En termes d'énergies renouvelables, le territoire du SCoT voit se développer les installations de production (parcs éoliens, réseaux de chaleur bois, plusieurs unités de méthanisation et d'installations photovoltaïques) mais cette production reste limitée.

#### **4- Bilan de l'évaluation**

Les résultats ainsi présentés doivent permettre d'apprécier la pertinence de maintenir en l'état le SCoT du Pays de Vitré en vigueur ou d'engager une révision partielle ou totale de ce document.

Ainsi, le SCoT a bien joué son rôle de document cadre et produit des effets positifs sur le territoire depuis 2018, notamment sur l'emploi, les équipements et services, le commerce, la protection et valorisation des paysages, l'optimisation du foncier (densité), etc. On note également que l'armature territoriale définie dans le SCoT est globalement cohérente.

Toutefois, même s'il est complexe de déterminer si les évolutions constatées sont imputables à la mise en œuvre des orientations du SCoT, l'analyse des trajectoires suivies par le territoire depuis 2018 et leur mise en perspective avec les objectifs du SCoT témoignent de décalages par rapport à la trajectoire souhaitée sur plusieurs dynamiques : démographie, production de logements, qualité de la ressource en eau, qualité de l'air, transport collectif, etc.

Parallèlement, au-delà du constat des trajectoires contrastées sur le territoire depuis 2018, les évolutions majeures intervenues au niveau national, régional et local viennent réinterroger les orientations du SCoT définies en 2018 :

- La réglementation encadrant les SCoT a fortement évolué depuis 2015, avec notamment la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) adoptée en 2018 et ses ordonnances relatives à la hiérarchie des normes et à la modernisation des SCoT en 2020 et, plus récemment, la loi Climat et Résilience

adoptée en août 2021 qui impose aux SCoT des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière à intégrer dans le document au plus tard d'ici février 2027,

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé en 2020 est actuellement en cours de modification afin d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience. Il fixe un nouveau cadre régional, notamment en termes de réduction de la consommation foncière, que le SCoT doit prendre en compte,
- Plusieurs documents supra-communaux ont été approuvés depuis l'approbation du SCoT, à savoir notamment le Plan de Gestion des Risques d'inondation PGRI 2022-2027, le Schéma Régional des Carrières SRC, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux SDAGE Bretagne-Loire 2022-2027, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux SAGE Vilaine, etc. Le SCoT n'est aujourd'hui pas compatible avec ces documents.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, **il est donc proposé d'acter une mise en révision du SCoT du Pays de Vitré** afin notamment :

- D'inscrire les orientations de transitions sociale et écologique et traduire, plus fortement qu'en 2018, les enjeux de lutte et d'adaptation au changement climatique, dans le cadre d'un document modernisé intégrant les dispositions issues de l'ordonnance de la loi ELAN relative à la modernisation des SCoT, dont le nouveau contenu fait des questions de transitions l'un des piliers du projet,
- De se mettre en compatibilité avec les documents supra approuvés depuis 2018,
- De répondre aux nouveaux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.143-28, R.143-14 et R.143-15,

**Vu** la délibération du Comité syndical en date du 15 février 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré ;

**Vu** le rapport d'analyse pour l'évaluation du SCoT du Pays de Vitré tel qu'annexé à la présente,

**Considérant :**

- Que le SCoT, document cadre en matière de planification pour le territoire du Pays de Vitré, a été approuvé le 15 février 2018,
- Qu'il appartient au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, en application des dispositions de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, de procéder à une analyse des résultats d'application du SCoT et de délibérer sur son maintien ou sur sa révision partielle ou complète 6 ans au plus tard après la délibération portant approbation du document,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Luc Gallard, Président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'approuver le rapport d'évaluation à 6 ans du SCoT du Pays de Vitré, tel qu'annexé à la présente ;
- De communiquer au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement le rapport d'analyse des résultats présenté, conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme ;
- D'acter la mise en révision du SCoT du Pays de Vitré et de définir les objectifs poursuivis par la révision et les modalités de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L 143-17 du code de l'urbanisme.

Résultat du vote : Pour : 54 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **Lancement révision du SCoT du Pays de Vitré**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.122-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

**Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Considérant** la délibération n°202326 portant approbation du rapport d'analyse des résultats d'application à 6 ans du SCoT du Pays de Vitré et actant la mise en révision du SCoT du Pays de Vitré ;

M. Le Président rappelle aux membres du comité syndical que le SCoT du Pays de Vitré a été approuvé en 2018. Il s'applique sur le territoire du Pays de Vitré constitué de deux EPCI, Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté, et de 62 communes.

Ce document stratégique a pour but de définir les objectifs de développement et d'aménagement du territoire. Il fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, de logement, des transports, de développement économique, de protection et

de mise en valeur des espaces naturels, de lutte contre l'étalement urbain, de prévention et de remise en état des continuités écologiques, etc.

L'analyse des résultats d'application du SCoT à 6 ans ainsi que l'évolution du contexte législatif imposent que le SCoT soit révisé.

En effet, au-delà du constat des trajectoires contrastées sur le territoire depuis 2018 (= rapport d'évaluation du SCoT à 6 ans), les évolutions majeures intervenues au niveau national, régional et local viennent réinterroger les orientations du SCoT définies en 2018 :

- La réglementation encadrant les SCoT a fortement évolué depuis 2015, avec notamment la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) adoptée en 2018 et ses ordonnances relatives à la hiérarchie des normes et à la modernisation des SCoT en 2020 et, plus récemment, la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 qui impose aux SCoT des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière à intégrer dans le document au plus tard d'ici février 2027,
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé en 2020 est actuellement en cours de modification afin d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience. Il fixe un nouveau cadre régional, notamment en termes de réduction de la consommation foncière, que le SCoT doit prendre en compte,
- Plusieurs documents supra-communaux ont été approuvés depuis l'approbation du SCoT, à savoir notamment le Plan de Gestion des Risques d'inondation PGRI 2022-2027, le Schéma Régional des Carrières SRC, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux SDAGE Bretagne-Loire 2022-2027, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux SAGE Vilaine, etc. Le SCoT n'est aujourd'hui pas compatible avec ces documents.

#### **Les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT du Pays de Vitré :**

Conformément à l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription doit préciser les objectifs poursuivis par la révision du SCoT. Ainsi, les objectifs poursuivis seront les suivants :

- Intégrer les évolutions législatives modifiant le contenu et la structuration du SCoT ;
- Prendre en compte le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) actuellement en cours de modification ;
- Se mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux approuvés depuis l'approbation du SCoT en 2018 ;
- Poursuivre les efforts en matière d'économie de foncier à travers l'intégration de la trajectoire ZAN ;
- Accompagner le développement économique du territoire en traduisant les enjeux et objectifs via un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Intégrer les enjeux des transitions et d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement du territoire.

**Les modalités de concertation :**

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 du code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, habitants, associations agréées, conseil de développement et toutes personnes concernées visées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la révision du SCoT du Pays de Vitré, les modalités de concertation seront a minima les suivantes :

- La mise à disposition d'informations sur le blog/site internet du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, qui sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de la révision des documents du projet de SCoT,
- La mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations au siège du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ainsi qu'au siège des deux EPCI membres du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux,
- L'organisation de réunion(s) publique(s) permettant d'informer et d'échanger avec le public durant toute la phase de révision.

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la phase de concertation, selon les modalités suivantes ;

- En les consignant dans les registres mentionnés ci-dessus,
- En les formulant lors des réunions publiques,
- En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :  
[syndicat.urbanisme@paysdevitre.org](mailto:syndicat.urbanisme@paysdevitre.org)
- En les adressant par écrit à :

Monsieur le Président  
Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré  
15 boulevard Denis Papin  
35500 Vitré

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE de :**

- Prescrire la révision du SCoT du Pays de Vitré ;
- D'approuver les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalable relative à cette révision tels que définis ci-dessus ;
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, la mise à jour du Porter à la Connaissance de l'Etat (PAC) et l'élaboration d'une note d'enjeux et l'association des services de l'Etat à la révision du SCoT du Pays de Vitré ;
- De notifier la présente délibération aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser le Président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré à procéder à l'ensemble des formalités relatives à la consultation et mise en concurrence des prestataires afin d'assister techniquement le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré dans la procédure de révision du SCoT conformément aux dispositions du code de la commande publique ;

- D'autoriser le Président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité : un affichage pendant un mois au siège du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, dans les sièges des EPCI ainsi que dans les mairies des communes membres du périmètre. Cet affichage sera aussi diffusé dans un journal d'annonces légales.

Résultat du vote : Pour : 54 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **Avis émis par le SUPV en tant que Personne Publique Associée (PPA)**

Depuis le dernier Comité Syndical du mois d'octobre 2023, le SUPV a émis les avis suivants dans le cadre de son rôle de PPA :

- Avis favorable sur la procédure de modification n°1, 2, 3 et 4 du PLU de Vitré,
- Avis favorable sur la procédure de modification n°1 du RLP (Règlement Local de Publicité) de Vitré,
- Le Bureau Syndical réuni en date du 27 novembre 2023 a émis un avis favorable avec remarques sur la procédure de révision générale du PLU de Vergéal,

Remarques du comité syndical :

*Néant.*

- **ZAN : répartition de l'enveloppe territorialisée attribuée par le SRADDET par EPCI**

Monsieur Le Président rappelle que le SRADDET, actuellement en cours de modification, a attribué une enveloppe de consommation foncière maximale de 305 ha pour la période 2021-2031 au SCoT du Pays de Vitré.

Afin que les collectivités du Pays de Vitré puissent travailler dès à présent à l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation foncière tels que fixés par le SRADDET, Monsieur le Président propose une répartition de l'enveloppe entre les deux EPCI du Pays de Vitré : Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté.

La proposition de répartition a été présentée lors du comité syndical du 5 octobre dernier suite à des échanges en amont entre les Présidents d'EPCI et les vice-présidents en charge de l'habitat et du développement économique notamment.

La répartition proposée se décline ainsi :

- Vitré Communauté : 74,5 %, soit 227 ha ;
- Roche aux Fées Communauté : 25,5 %, soit 78 ha.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Luc Gallard, Président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De valider la répartition par EPCI de l'enveloppe territorialisée attribuée par le SRADET au SCoT du Pays de Vitré telle que présentée,

Résultat du vote : Pour : 54 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- Retour sur la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Chapitre 1<sup>er</sup> : Favoriser le dialogue territorial et renforcer la gouvernance décentralisée

-> Prolongement des délais de prise en compte des trajectoires de sobriété foncière par les documents de planification régionale et les documents d'urbanisme :

- Rallongement de 9 mois du délai de mise en compatibilité du SRADET – soit jusqu'au 22/11/2024.
- Rallongement de 6 mois du délai de mise en compatibilité des SCoT – soit jusqu'au 22/02/2027.
- Rallongement de 6 mois du délai de mise en compatibilité des PLU et CC – soit jusqu'au 22/02/2028.

-> Création des Conférences régionales de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Chapitre 2 : Accompagner les projets structurants de demain

-> Mise en place d'une enveloppe de solidarité nationale de 12 500 ha pour supporter la consommation d'ENAF des projets d'envergure nationale ou européenne :

- Parmi ces 12 500 ha, 10 000 ha proviennent des enveloppes des régions couvertes par un SRADET, au prorata de leur enveloppe d'artificialisation définie pour la période 2021-2031. En attente d'un arrêté ministériel pour préciser cette répartition et les projets concernés.
- Peuvent être considérés comme des projets d'envergure nationale ou européenne :
  - Les projets déclarés d'utilité publique (par décret du CE ou par arrêté ministériel)
  - Les lignes ferroviaires à grande vitesse
  - Les projets industriels d'intérêt majeur
  - Les projets relatifs à la défense et la sécurité nationales
  - Les projets relatifs aux établissements pénitentiaires
  - Les projets dans le périmètre d'une opération d'intérêt national
  - Les réacteurs électronucléaires
  - Les postes électriques de tension supérieurs à 220 kV
  - Les projets réalisés par un grand port maritime ou fluvio-maritime de l'Etat

### Chapitre 3 : Mieux prendre en compte les spécificités du territoire

-> Mise en place d'une surface minimale de consommation d'ENAF pour les communes couvertes par un PLU ou une carte communale :

- Pour la période 2031-2031, cette surface minimale est fixée à 1 ha par commune.

### Chapitre 4 : Prévoir les outils pour faciliter la transition vers l'absence de toute artificialisation nette des sols

-> Introduction de nouveaux outils à destination des élus locaux :

- Le droit de préemption : les communes peuvent délimiter, au sein d'un PLU ou d'une CC, des secteurs prioritaires à mobiliser qui présentent un potentiel foncier majeur pour favoriser l'atteinte des objectifs du ZAN, à l'intérieur desquels est institué un droit de préemption urbain. Ces secteurs peuvent couvrir des terrains contribuant à la préservation ou à la restauration de la nature en ville, des zones présentant un fort potentiel de renaturation, des terrains susceptibles de contribuer au renouvellement urbain, à l'optimisation de la densité ou à la réhabilitation de friches.
- Le sursis à statuer : les communes peuvent surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'urbanisme pouvant compromettre l'atteinte des objectifs du ZAN susceptibles d'être fixés par le document d'urbanisme en cours d'élaboration ou de modification. Le propriétaire du terrain concerné possède un droit de délaissement.

-> Possibilité de comptabiliser la renaturation pour la période 2021-2031

#### Remarques du comité syndical :

*Néant.*

### III. SERVICES AUX COMMUNES

- Décentralisation de la police de la publicité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

La loi Climat et Résilience prévoit le transfert de la compétence de la police de publicité au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La loi prévoit également le transfert automatique des pouvoirs de la police de la publicité au président de l'EPCI à fiscalité propre pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré a été sollicité afin d'instruire les demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure.

L'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré semble pertinente et cohérente au regard de l'ensemble de ses autres missions, et notamment celle liée à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il importe de rappeler qu'il appartiendra à chaque collectivité qui le souhaitera de conventionner directement avec le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

Il est proposé une tarification de cette nouvelle prestation :

- Part fixe : liée à l'utilisation du logiciel NextADS - comprenant l'hébergement, la maintenance, l'assistance et le paramétrage du logiciel ; - *part dû également par les collectivités souhaitant instruire elle-même leurs autorisations* ;
- Part variable / par nature d'acte, en fonction du temps passé, déterminé sur la base d'un équivalent permis de construire (EPC) auquel est appliqué un coefficient pondérateur :
  - Déclaration préalable publicité = 80 € (prix comparable au coût d'un CUB ADS : 0,4 EPC)
  - Autorisation préalable publicité = 140 € (prix comparable au coût d'une DP ADS : 0,7 EPC)

*Equivalent permis de construire (EPC) fixé à 200 €uros depuis 2015.*

2 options possibles :

- Convention avec le SUPV pour l'utilisation du logiciel et l'instruction des dossiers par l'autorité compétente.
- Convention avec le SUPV pour l'utilisation du logiciel et l'instruction des dossiers par le SUPV.

Les modalités de financement de la prestation de service pourront, le cas échéant, être réajustées par avenant à la convention.

Cette nouvelle prestation sera incorporée au budget annexe « droit des sols ».

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De se prononcer pour l'exercice de l'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure par le service instructeur de l'application du droit des sols du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré,
- De valider la tarification du service proposée.

Résultat du vote : Pour : 54 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **Retour sur la commission « Densification et Accompagnement des communes » concernant les premières études pré-opérationnelles**

La démarche BIMBY s'est stoppée sur le Pays de Vitré en 2022 avec la fin de la convention de recherche et développement avec le Lab In Vivo.

Il a été proposé d'expérimenter une nouvelle offre de services sur le territoire : les études pré-opérationnelles de densification. La première commune test est Marcillé-Robert.

Le contenu de l'étude pré-opérationnelle en cours de réalisation sur la commune de Marcillé-Robert a été présenté lors de la commission mutualisée « AAC + densification » le 9 novembre dernier.

4 étapes, développées sur une quinzaine de fiches au format A3, composent cette étude :

- Le territoire communal (diagnostic)
- Le site (diagnostic)
- Les scénarios d'aménagement
- La programmation

*Des extraits de l'étude pré opérationnelle en cours sur Marcillé-Robert sont présentées durant la séance.*

La suite ?

- Poursuite de l'expérimentation sur Marcillé-Robert et deux autres communes volontaires.
- Tarification à prévoir en 2024 pour cette nouvelle offre de services.

Remarques du comité syndical :

*Néant.*

#### IV. STATUTS DU SUPV

- **Modification des statuts du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré**

La loi Climat et Résilience prévoit le transfert de la compétence de la police de publicité au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La loi prévoit également le transfert automatique des pouvoirs de la police de la publicité au président de l'EPCI à fiscalité propre pour les communes de moins de 3 500 habitants. Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré a été sollicité afin d'exercer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction des demandes d'autorisation en matière de publicité extérieure.

Le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré souhaite également réaliser des études pré opérationnelles sur son territoire afin d'accompagner les communes dans leur réflexion en matière de densification à l'aune du ZAN.

Enfin, le Président propose d'ajouter aux missions ADS les demandes de pré instruction des dossiers.

Ces éléments nécessitent une modification des statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

Les statuts actuels du Syndicat d'Urbanisme peuvent être modifiés, conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. La procédure se déroulera comme suit :

- Délibération du Comité syndical du SUPV ;
- Délibérations concordantes de la Communauté de Communes Roché aux Fées communauté et de Vitré Communauté,
- Arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'approuver la modification des statuts du syndicat d'urbanisme, comme suit :

**Article 2 – Objet du Syndicat** :

Le Syndicat a pour objet de procéder à toutes études générales d'urbanisme ou liées à l'urbanisme sur l'ensemble de son périmètre, et notamment, l'élaboration, la modification ou la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteur à l'intérieur de ce périmètre, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Syndicat assure en outre le suivi de l'exécution du SCoT et vérifie la compatibilité des différents documents d'urbanisme mis en œuvre à l'intérieur de son périmètre. De ce fait il doit être consulté lors de toute création, modification, révision des plans d'occupation des sols, plans locaux d'urbanisme et cartes communales (ou de tout autre document d'urbanisme en tenant lieu) des Communes situées à l'intérieur de son périmètre selon les dispositions prévues au code de l'urbanisme.

Le Syndicat se tient enfin à la disposition de l'ensemble des communes et communautés comprises à l'intérieur de son périmètre pour les assister, à leur demande, dans le cadre de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage administrative, juridique, qualitative et technique, pour l'élaboration d'études et de documents d'urbanisme prévisionnel, **la réalisation d'études pré-opérationnelles** et la réalisation de leurs projets opérationnels d'urbanisme, de constructions, d'ouvrages et d'aménagements, ou autres, concernant tout ou partie de leur territoire.

Le Syndicat d'urbanisme se tient également à la disposition de l'ensemble des Communes et Intercommunalités comprises à l'intérieur de son périmètre pour réaliser des prestations de services, consistant à instruire les autorisations de l'application du droit des sols qui lui auront été confiées par l'autorité compétente, **ainsi que toutes demandes de pré-instruction de dossiers**, selon des modalités qui seront définies par convention.

**Le Syndicat d'urbanisme se tient également à la disposition de l'ensemble des Communes et Intercommunalités comprises à l'intérieur de son périmètre pour réaliser des prestations de services, consistant à instruire les autorisations et déclarations en matière de publicité**

extérieure qui lui auront été confiées par l'autorité compétente, selon des modalités qui seront définies par convention.

Les articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 des statuts du SUPV restent inchangés.

Résultat du vote : Pour : 54 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

## V. RESSOURCES HUMAINES

- **Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG35 et Territoria Mutuelle**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 04/10/2023 du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023 ;

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

2023/61

Monsieur le Président expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 23 mars 2023, le comité syndical a accordé une participation financière fixée à 15,00 € par agent (montant unitaire mensuel brut) aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Résultat du vote : Pour : 54 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

### Questions diverses

*Néant.*

La date du prochain Comité Syndical est d'ores-et-déjà fixée au jeudi 14 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Fait et délibéré le 13 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,

Le Vice-Président

Par délégation du Président,



M Pierre LEONARDI

Le Président



M. Luc Gaillard